

Communiqué de presse - 27 février 2020

Médicaments biosimilaires : faites confiance aux officinaux !

La LFSS pour 2020 supprime le droit de substitution des biosimilaires par les pharmaciens, limité à l'initiation du traitement. Le décret prévu à l'article L. 5125-23-3 du code de la santé publique autorisant cette substitution n'a jamais été publié.

Lors des différents comités de pilotage des médicaments génériques et biosimilaires, la FSPF et l'USPO ont rappelé que les pharmaciens d'officine ont un rôle à jouer pour accroître la pénétration des biosimilaires en ville.

Le potentiel d'économies est important. Il faut faire confiance aux pharmaciens d'officine pour la dispensation et la substitution de tous les médicaments.

L'USPO et la FSPF demandent que se tienne le plus rapidement possible la réunion de concertation prévue par le Gouvernement sur le rôle du pharmacien dans la substitution des biosimilaires.

Pour l'instant, et en l'absence de droit de substitution, **le pharmacien doit dispenser le médicament prescrit**, que ce dernier soit une spécialité biologique de référence ou un biosimilaire.

Contrairement aux autres médicaments, le médecin a l'obligation de préciser la marque ou le nom commercial du médicament biologique qu'il prescrit.

Dans le cas où la prescription est libellée en DCI, **sans nom de marque**, le pharmacien doit prendre contact avec le prescripteur pour déterminer la spécialité qui doit être délivrée aux patients.

Philippe BESSET
Président de la FSPF



Gilles BONNEFOND
Président de l'USPO



Philippe BESSET
Président de la FSPF
Tél. 06 80 14 41 62
pbesset@fspf.fr

Gilles BONNEFOND
Président de l'USPO
Tél. 06 79 68 01 32
bonnefond@uspo-paris.fr